Procès-Verbal de Synthèse

Enquête publique sur le

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

du cœur de ville d'Angers

Enquête publique du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024

Arrêté d'Angers-Loire-Métropole 2023-199 du 17 octobre 2023

_____

P.V. à l'attention de Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole représenté par le vice- président délégué Monsieur Roch BRANCOUR

En application du Code de l'Environnement (art.L.123-1 et suivant, R.123-1 et suivant, notamment R.123-18), le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE a l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête les observations, questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus.

1. Préparation de l'enquête

- Préalablement au début de l'enquête après désignation par le TA le 17 août 2023, le commissaire enquêteur (CE) a pris contact auprès du service en charge du PSMV le 4 septembre. Une première rencontre de présentation du projet s'est tenue au siège d'ALM le 28 septembre de 14 h 30 à 17 heures en présence de Mesdames Valérie Galpin, Isabelle Nicolas et Audrey Janvier pour une présentation générale du projet.
  Une seconde rencontre centrée sur le règlement du PSMV avec Madame Galpin eut lieu le 19 octobre matin. En après-midi le CE a signé et paraphé les pièces des dossiers, puis validé avec Madame Janvier l'organisation et le déroulement de l'enquête, et pris en charge son dossier.
  Le 14 novembre en après-midi une troisième rencontre de préparation s'est tenue au siège d'ALM avec la participation de Madame Céline Viaud du cabinet PAUME coordinatrice en charge de l'élaboration du PSMV pour répondre aux questions du CE et expliquer, argumenter au regard des immeubles, cours, espaces retenus à protéger par le PSMV.
  Le 17 novembre après-midi une prise en main du registre dématérialisé s'est tenue à distance avec Madame Marion Sigrist de la société Préambules.

2. Déroulement de l'enquête

- L'organisation de l'enquête s'est faite en coordination avec les services d'ALM. Le dossier et autres pièces ont été transmis par les services d'ALM à la mairie d'Angers concernées par le projet. Un dossier et ses pièces sont restés au siège d'ALM. Les dossiers étaient à disposition du public pendant la durée de l'enquête.
- Les affichages ont été effectués dans les délais sur l'ensemble du périmètre du PSMV en 67 endroits soit 20 sur la rive droite de la Maine et 47 sur la rive gauche dont la Mairie et le siège d'ALM. Le CE a pu

constater des affichages le 14 novembre, puis les 5 et 13 décembre lors de visites secteurs Esvière et Doutre. Un plan des affichages a été mis à disposition du CE.

- L'enquête s'est déroulée sur 52 jours consécutifs du lundi 20 novembre 2023 9 heures au mercredi 10 janvier 2024 17 heures 30. Six permanences ont été tenues comme envisagé soit 4 en mairie d'Angers et 2 au siège d'ALM. Les dossiers mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables en Mairie d'Angers et au siège d'ALM. Deux registres papier étaient à disposition du public dans chacun des lieux. Un registre dématérialisé a été mis en place sur : https ://www.registre-dematerialise.fr /4825. Ces registres permettaient au public de faire part de ses observations et propositions.

- Au cours des 6 permanences, le CE a reçu 45 personnes. Aux registres papier d'ALM, de la Mairie d'Angers il a été effectué 30 dépositions. S'y ajoute 19 Email et courrier, puis 221 dépositions sur le web. Au total nous cumulons 270 dépositions faites par 200 personnes différentes. Sur ces dépositions 44 sont anonymes Ainsi 226 dépositions au registre ne sont pas anonymes ce qui indique un nombre de personnes que l'on peut qualifier de concernées par leurs observations. Autres données il est relevé 3663 visiteurs du site dématérialisé dédié à l'enquête, et 1107 personnes ont téléchargé au moins un document mis en ligne.

3. Les observations sur le Projet de PSMV relevés aux registres papier et dématérialisé

En préambule : Le CE a relevé de nombreuses dépositions émettant un avis globalement favorable au projet de PSMV, mais toutes signalent des désaccords, des besoins de précisions ou de corrections sur un certain nombre de points. **La déposition n°239** rassemble et synthétise beaucoup d'observations formulées sur: l'extension possible de la constructibilité sur les cours des écoles Bordillon et cheminements sur les sites des écoles et autour de la résidence du Ronceray, la réduction envisagée des squares de la Doutre, la voiture et son stationnement en ville, la création d'un nouveau parking silo, les contraintes du PSM au regard des immeubles anciens « sources de airbnbisation du centre-ville », ... Elle s'oppose au PSMV en l'état.

3.1. Sur le secteur D de la Doutre

Le commissaire enquêteur n'a pas relevé d'avis formellement favorable sans réserve, ni défavorable dans son intégralité au projet soumis à enquête. La déposition n°110 reflète assez bien cette perception globale des observations. **Par contre le CE relève plusieurs points sur lesquels le public ne partage pas les propositions retenues par le PSMV à savoir : l'ouverture à la constructibilité sur 2 squares, et sur l'espace environnant la résidence du Ronceray puis sur la projection de réalisation de cheminements au sein de 2 écoles.** Ces trois sujets soulèvent beaucoup de désapprobations.

Concernant la constructibilité sur les squares Petite Fontaine et Jean de l'Estoile

135 dépositions mettent en cause la constructibilité même partielle de ces squares… Sans reprendre chaque déposition, le Commissaire enquêteur estime que les extraits relevés au sein des dépositions ci-après résument et reprennent les positions exprimées avec les arguments avancés par les dépositaires à savoir :

La préservation des espaces verts et des arbres source d'oxygénation, le besoin de fraicheur avec le réchauffement climatique, des espaces havres de paix lieux de rencontre de convivialité et récréatif, de promenade et cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite, d'espaces sécurisés, la justification d'un quartier village spécifique au sein d'une ville « verte » agréable où il fait bon vivre.

Ci-après extrait de dépositions s'opposant à la possible constructibilité sur les 2 squares cités au sein de la Doutre :

n°38 : je m'oppose à la constructibilité de logements sur le square des petites fontaines. Ce square est un lieu de convivialité entre voisins, de promenades ainsi qu'un cheminement sécurisé, particulièrement pour les enfants, accessible et agréable. Il est indispensable pour rejoindre le place Bordillon et la cale de la Savatte depuis le boulevard Descazeaux. Cette modification est à l'encontre d'une ville verte agréable. Je m'oppose à la constructibilité de logements sur la place Jean de l'Estoile. Ce square est un lieu récréatif et de cheminement sécurisé particulièrement pour les enfants, accessible qui évite d'emprunter la rue Beaurepaire qui est étroite et dangereuse.

n°41 : Pour les habitants du boulevard Descazeaux dont je fais partie, les 2 squares de proximité sont 2 petits îlots champêtres, un havre de calme et de paix.... Ils contribuent à l'appellation «village au cœur de la ville» qui qualifie la Doutre... L'idée de bétonner donc de dénaturer une partie de ces 2 squares est un non-sens écologique. Je suis totalement opposée à ce projet et appelle les décideurs à la raison.

n°65 : Nous espérons que cette volonté de bétonner encore les espaces verts deviendra caduque. Outre ces endroits de rencontres entre voisins et touristes, ces squares représentent un poumon pour le quartier de la Doutre. A l'heure où les pouvoirs publics et les associations réfléchissent à sauvegarder la nature, il serait incompréhensible que la ville d'Angers, dont un de ses maires est devenu ministre la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, prenne cette décision.

n°78 : ville citée en exemple pour ses espaces verts et la préservation de ses quartiers historiques. Pensez plutôt à optimiser nos petits espaces verts de quartier pour le bien-être des enfants. Un peu de verdure entre nos résidences est non seulement bon pour l'image du quartier mais une vraie bouffée d'oxygène.

n°84 : Absolument aberrant de rendre constructibles ces 2 havres de paix que sont les squares Petites Fontaines et Jean de l' Estoile dans un quartier très impacté par l'automobile (cf la rue Beaurepaire, axe très emprunté par les voitures et très pollué).

n°89 : En supprimant davantage d'espace vert et surtout de petite taille, ce sont aussi ces familles avec un chien, souvent un être cher, que vous pénalisez.

n°93 : il y a une contradiction : "dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Angers Loire Métropole qui envisage de transformer une partie des squares Jean de l'Estoile et de la Petite Fontaine en emprises constructibles. De quelle sauvegarde s'agit-il puisqu'il est question de réduire les espaces verts ? Est-ce ainsi que vous pensez continuer à conférer à Angers le titre de "ville verte, ville où il fait bon vivre". Merci d'annuler ce projet.

n°97, 226 : Avec le réchauffement climatique, les périodes caniculaires seront de plus en plus fréquentes… souhaitant que ces espaces de fraîcheur soit préservés à l'avenir, pour la biodiversité le bien-être des riverains !

n° 105 : Je suis surpris par ce qui semble être un projet de modification des espaces des squares Jean de l'Estoile et de la petite Fontaine. Ce sont de petits bijoux de verdure conservés dans des environnements minéralisés.

n°115 : Non à la bétonisation des 2 squares de la Doutre! Je ne comprends pas que sous l'objectif de préserver et sauvegarder Angers, on se mette dans l'idée de rendre constructible des zones vertes... dans une ville qui se positionne justement pour la défense des arbres et des espaces verts.

n°140, 153 : Je suis très surprise par le projet à venir au niveau du Square de l'Estoile et du Square de la Petite Fontaine. Les parcs et arbres ne sont pas nombreux et donc très précieux au niveau de la Doutre. Les enfants en bas âge et les personnes âgées ont l'habitude de s'y asseoir, de s'y côtoyer et de s'y promener, tant en hiver qu'en été où un espace de fraicheur est de plus en plus recherché avec le réchauffement climatique. Un beau lieu de rencontres de convivialité à conserver précieusement qui fait partie de l'histoire de la ville.

n°155 : Je vous renouvelle le partage de mon inquiétude concernant le futur de mon quartier, La Doutre, et plus particulièrement l'avenir du square Jean de l'estoile et du square de la Petite fontaine.
Je vous demande donc de reclasser ces parcelles de terrain en terrain non constructible afin de protéger les espaces publics de vos concitoyens de la frénésie de densification de l'espace urbain.

n°183 : La constructibilité même partielle du square Jean de l'Estoile dans la Doutre, telle qu'envisagée dans le PSMV est incohérente avec la volonté affichée dans ce même plan de renaturer la ville.
Dès lors, elle ne peut susciter que l'opposition des riverains et des autorités publiques.
Nous appelons ces dernières à la rectification du PMSV sur la constructibilité du square Jean de l'Estoile.

n°247 : Copropriétaire avec mon papa d'un appartement au 6 rue Corne de Cerf dans lequel il vit seul depuis quelques années. Ce quartier, avec toutes les commodités et commerces de proximité lui permettent de rester autonome dans son quotidien. Il en est très heureux. Ayant de plus en plus de mal à marcher les squares du quartier sont pour lui des lieux de promenades et de fraîcheur très appréciables.

n°253, 257 : Le square Petite Fontaine et le square Jean de l'Estoile ont leur beauté, leur utilité puisqu'ils embellissent la vie des habitants tout en se faisant espaces de biodiversité. Sachons les préserver. Gardons-les tels qu'ils sont, dans leur intégralité. Que devient l'élément architectural (*) square de l'Estoile.

Au regard de ces observations et arguments avancés représentant la teneur des dépositions sur ce point, quelle superficie représente chacun de ces squares (aujourd'hui et après constructibilité) et combien de logements seraient possibles sur les espaces constructibles de chaque square? Quelles réponses du maître d'ouvrage, ou corrections proposées pour ces deux squares publics au sein d'un quartier historique, transformé dans les années 1960 à 1980 sur environ 6 hectares ?

Concernant les cheminements via les écoles Grégoire Bordillon et Descartes

41 dépositions mettent en cause le principe des cheminements sur les espaces occupés actuellement par les deux écoles et la résidence du Ronceray… Sur ce point sans reprendre toutes les dépositions, le Commissaire enquêteur estime que les extraits relevés au sein des dépositions ci-après résument et reprennent les positions exprimées avec les arguments avancés par les dépositaires à savoir :

Hormis celles traversant les squares, les dépositions contestent les possibles cheminements via la résidence privée du Ronceray et ceux empruntant les cours d'écoles. Il est mis en avant la sécurité des enfants et enseignants, l'étroitesse de la cour école Descartes, le maintien de la végétalisation voir son besoin de renforcement pour le bien être des élèves. Pour l'école Descartes il est relevé sa cour étroite, le dénivelé avec la rue Dindron pour les personnes à mobilité réduite. Il est aussi proposé de passer par « le parc de l'hôtel des Pénitents ».

Ci-après extrait de dépositions s'opposant aux possibles cheminements via les écoles et la résidence:

n°4 : La liaison piétonne à maintenir ou créer allant de la rue Saint Nicolas à la place Grégoire Bordillon située le plus proche de la rue Corne de Cerf (secteur 13), traverse l'espace privé de la résidence "Le Ronceray" et rend donc impossible la réalisation de cette liaison : nous demandons sa suppression.

* La liaison piétonne à maintenir ou créer qui passe sous le porche entre les numéro 33 et 35 (liaison de la rue Saint Nicolas vers la bibliothèque qui serpente, secteur 13bis) passe par l'espace privé de la Résidence "Le Ronceray" et n'a donc pas à figurer sur le plan de réglementation graphique
* Dans le prolongement de la liaison piétonne à maintenir ou créer de la rue Drouard (secteur 13bis), il existe actuellement un chemin reliant la rue de la tannerie en passant par le square. Ce chemin n'est pas indiqué sur le plan de réglementation graphique et mériterait pourtant d'être maintenu.

* La délimitation de l'espace dédié à l'école Descartes (secteur 16) est réduite par rapport à l'existant. En effet la cour intègre les 2 arbres signifiés sur le plan, ce qui nous semble rendre difficile la création d'une liaison piétonne entre la rue Descartes et la rue Dindron telle que notée sur le règlement graphique.

n°26: la création d'un itinéraire piéton traversant la cour de l'école Descartes (planche D16). La cour de cet établissement est vraiment petite et il est dommageable de la réduire de nouveau. Si un itinéraire piéton doit être construit, autant le faire sur les emprises du parc de l'hôtel des pénitentes qui n'a actuellement aucune utilité publique.

n°53 : Pour ce qui est de l'école Descartes je trouve cela inadmissible d'ôter une partie de la cour d'école sachant que la cour de la maternelle n'est déjà pas très grande.
Pour ce qui est de l'école Grégoire Bordillon cela est également inadmissible de faire un passage dans l'école et plus particulièrement entre des classes et la cantine.
Pour le bien-être des enfants et des personnels travaillant au sein des 2 écoles je suis en désaccord.

n°56 : Vouloir aménager des espaces piétons, réduire l'espace vert à proximité de l'école bordillon va à l' encontre de ce que l'on souhaite pour les enfants à savoir verdire les écoles pour leur donner des lieux plus sains.

n°59: Je m'oppose à la transformation des écoles Grégoire Bordillon et Descartes. Un cheminement à travers les écoles est un risque supplémentaire concernant l'insécurité pour les élèves et les enseignants.

n°60 : La cour de l'école maternelle Descartes est déjà petite et enlever les deux seuls arbres qui offrent un peu de verdure et d'ombre aux enfants dans une cour entièrement bétonnée nous semble incompréhensible. D'autant plus qu'Angers se targue d'être « la ville la plus verte de France ».

n°112 : Parent d'élève concerné, je m'inquiète des projets de modification des espaces de cour des écoles Bordillon et Descartes. Merci de nous préciser l'intérêt de ces modifications dans le cadre de la sécurité et du bien-être des élèves.

n°118 : Nous nous opposons au projet de réaménagement des cours d'écoles de la Doutre.

Au regard de ces observations et arguments avancés, quelles réponses du maître d'ouvrage, ou corrections pour ces cheminements proposés suite aux opérations d'aménagement pouvant voir le jour sur ces secteurs? Le nombre de cheminements entre les 2 rues peut-il être réduit, voir repositionné ?

Concernant l'ouverture à la constructibilité dans la Doutre

15 dépositions mettent en cause la constructibilité autour et à proximité de la résidence du Ronceray. **Il est mis en avant les accès aux parkings, la voie de desserte des pompiers, la hauteur des constructions possibles, leur possible proximité avec l'existant, la perte d'ensoleillement de luminosité, le vis-à-vis, la perte de vue sur le château, la perte de valeur des appartements. Elle interroge aussi sur le pourquoi certaines résidences sont protégées et que d'autres ne le sont pas (Tannerie, Dumesnil…).**

Ci-après extrait de dépositions s'opposant aux possibles constructions dans l'environnement de la résidence du Ronceray :

n°234 conseil syndical de la résidence du Ronceray soulève plusieurs points plans D13 et D13 bis : Il est a noté l'oubli des voies d'accès aux parkings de la résidence et la voie pompiers entre la résidence et l'école Bordillon. Ces espaces ont été qualifiés d'espaces verts. Nous souhaitons aussi faire remarquer que les espaces non bâtis de notre résidence sont principalement des dalles béton et ne peuvent pas être considérés comme des espaces verts. Merci de les rétablir selon le plan joint.

Il existe une dépendance de plusieurs garages vis-à-vis de la rue Drouard notée comme constructible dans le PSMV : quelles sont les garanties pour les propriétaires de ces garages de pouvoir y accéder ? Il faudrait faire apparaitre au même titre que les liaisons piétonnes à maintenir ou créer, les liaisons motorisées à maintenir ou créer.

Les hauteurs de constructibilité de la cour de l'école Bordillon et des bâtiments situés le long de la rue Drouard (respectivement 35 et 37 mètres) provoqueront une moins-value importante pour les propriétaires de la résidence et une baisse notable de leur qualité de vie (diminution de la luminosité, vis-à-vis, perte de la vue), sans compter le changement de vue que cela provoquera depuis le château et de la promenade du bout du monde (notre Résidence est en effet un élément remarquable de cette vue, photo jointe).

Afin de respecter les résidents, nous recommandons de mettre une hauteur maximale de construction respectivement à un maximum de 28 mètres (soit 1 mètre plus haut que la hauteur actuelle, mais permettant la construction d'un bâtiment de 2 étages) et à 30,6 mètres (correspondant à la hauteur actuelle des bâtiments longeant la rue Drouard). La résidence Le Ronceray est un ensemble qui intègre la bibliothèque Saint Nicolas et les locaux commerciaux, il est ainsi surprenant qu'une partie seulement de la résidence soient notée en « noir » sur le plan : c'est l'ensemble de la résidence qui devrait être conservée.

Enfin nous aimerions avoir des explications nous permettant de comprendre pourquoi les résidences Saint Nicolas et Le ronceray sont « protégées » (en noir) alors que les résidences Tannerie et Dumesnil sont libres d'être remplacées par un immeuble d'au moins 6 étages. En effet toutes ces résidences sont du même architecte et de la même période et constituent un ensemble homogène et spécifique. Vue de la Doutre depuis le château, la Résidence le Ronceray est celle située sous la flèche rouge, voir doc joint.

n°152, 218, 224, 228, 230, 243, 250: elles s'opposent aux deux points suivants :
1) La constructibilité de la rue Drouard qui posera des problèmes d'accès aux parkings des résidences débouchant dans cette rue.
2) A la construction d'un immeuble au niveau de l'école Grégoire Bordillon. En effet cela dénaturera l'architecture actuelle présente dans le quartier et la présence de bâtiment haut ne permettra plus d'avoir une vision depuis la place Grégoire Bordillon sur la résidence du Ronceray et inversement ce qui viendra boucher la paysage urbain et viendra apporter trop de masse urbaine dans ce quartier encore "aéré". De plus les appartements au rez de chaussée de la résidence du Ronceray et des premiers étages se verront privés de

soleil, voir pièces jointes aux dépositions notamment n°224, 228 en attaché un plan rassemblant un certain nombre d'inexactitudes...

n°172, 181 : Densité des constructions ajoutées nuiront à la luminosité du bâti existant. Rendre la rue Drouard constructible n'est pas judicieux pour l'accès aux parkings... non à la suppression de la rue Drouard

n°191 : Comment classer toute une rue, en l'occurrence la rue Saint-Nicolas, et autoriser la construction de bâtiments récents devant cet immeuble, ce qui changerait la perspective depuis la promenade du bout du monde et affecterait la physionomie du quartier. Rendre constructible le secteur de la place Bordillon et de l'école affecterait non seulement l'architecture du quartier mais ferait aussi disparaître des espaces verts

n°204 : Propriétaire d'un logement rue St Nicolas, je vis très mal la nouvelle de l'éventuelle construction d'un immeuble de 4 étages devant les fenêtres et balcons, alors que je suis 2e étage sans vis à vis et vue jusqu'à la cathédrale. Je déplore le manque d'informations et de concertation. Vous ne vous êtes aucunement assuré de la participation du public à la procédure.

n°205, 210 : Les dépositions contestent les possibilités ouvertes à la construction autour de la résidence du Ronceray, rue Drouard et sur les squares Petite Fontaine et Estoile, voir au 205 les documents joints.

n°217 : Est en désaccord avec le Projet de constructibilité au niveau du poste de transformation électrique dans la continuité des deux maisons situées au 15 et 17 boulevard Descazeaux, qui plus est semble imputer une partie des deux terrains des domiciles des habitants des 15 et 17 boulevard Descazeaux ; de même pour la proposition d'un projet d'implantation de construction à l'angle de la rue des pénitentes et de la rue Dindron. .

Au regard de ces observations et arguments avancés, quelles réponses du maître d'ouvrage, ou corrections proposées sur l'ouverture à la constructibilité autour de la résidence du Ronceray, sur l'école Grégoire Bordillon, sur la rue Drouard et l'accès aux divers parkings pouvant voir le jour, les hauteurs possibles ?

n° 211 déposition recouvrant les trois thèmes précédents ci-dessus : *Depuis 2013, j'habite rue Saint-Nicolas dans un appartement acheté à la résidence Le Ronceray. Je circule à pied tant dans la Doutre que pour aller dans le centre-ville, et j'apprécie beaucoup tous les cheminements et passages piétonniers que recèle le quartier. C'est pourquoi je vous transmets mes observations, demandes et critiques.*

DEMANDE N°1 : Les revêtements pavés des rues trottoirs et cheminements piétons. Un certain nombre de rues et de trottoirs sont revêtus de pavés bombés, inégaux. Ces pavés peuvent être installés aux emplacements de stationnement des voitures, ce qui améliorerait la perméabilité des sols des rues.
DEMANDE N°2 : Le square de la Petite Fontaine (voir le plan D14), outre le parterre planté de fleurs et d'arbres remarquables, c'est un passage piétonnier, avec revêtement en sable.. La maison de la parcelle 122 section HL possède deux fenêtres donnant sur le square. Ne pas rendre constructible cette partie du square.

DEMANDE N°3, 4, 5: Le square des tonneliers , Jean de l'Estoile (voir le plan D10-11). Au niveau de la rue des Tonneliers, ***il reste un pan de mur ancien avec fenêtre à barreaux notée comme "élément d'architecture particulier".*** *Je suis contre la constructibilité des parcelles et l'abattage des arbres.*
DEMANDE N°6 : Angle de la rue des Pénitentes et de la rue Dindron sous la propriété de l'Hôtel des Pénitentes". ***La maison a une fenêtre donnant sur la parcelle HL142.*** *Il faut interdire cette possibilité.*

DEMANDE N°7 : Passage piétonnier entre la rue Descartes et la rue Dindron . Est-ce judicieux quand il faut protéger la tranquillité et la sécurité des enfants ? Il faut interdire cette liaison.
DEMANDE N°8 : Constructibilité des terrains de l'école Grégoire Bordillon. L'école Grégoire Bordillon a

la chance de comprendre une vaste cour de récréation ainsi qu'un terrain de hand-ball. Cela attise les appétits immobiliers ! Les plans ouvrent une zone constructible au détriment des enfants scolarisés qui ne pourront plus s'ébattre en liberté. Je suis contre

DEMANDE N°9 : Liaison piétonne entre la place Grégoire Bordillon et la rue St-Nicolas via l'école,le PSMV ne fait pas de différence entre un passage piétonnier dans l'espace public et un passage piéton par une propriété privée. Il y a trois obstacles à ce projet:
- le passage se fait au détriment des enfants de l'école qui ne seront plus dans un endroit protégé.
- le cheminement est en partie sur des terrains privés
- le ***PSMV a*** *purement et simplement* ***supprimé les accès aux deux parkings superposés de la résidence du Ronceray****, ainsi que le mur séparant les deux voies, ce qui renvoie les piétons vers la rue Corne-de-Cerf. Il est évident qu'il ne peut pas y avoir de cheminement piéton à cet endroit.*

DEMANDE N°10 : Il existe un passage public entre les numéros 43 et 47 de la rue Saint-Nicolas, permettant l'accès à la bibliothèque et à l'école Grégoire Bordillon ainsi qu'à la rue de la Tannerie et à la rue Drouard. Mais le PSMV rajoute une voie reliant les deux patios pour atteindre la rue Saint-Nicolas. ***C'est un passage privé, avec des pancartes le signalant****. Le PSMV encourage ainsi à ne pas respecter la propriété privée.*
DEMANDE N°11 : Zone constructible englobant la rue Drouard (voir le plan D13ter), notre résidence Le Ronceray a un accès aux garages, la résidence située au numéro 69 y a également son unique accès à son parking souterrain et la résidence située au 34 boulevard Gaston Dumesnil y a l'entrée de ses garages.
CONCLUSION : Autour des rues St-Nicolas, Vieille-St-Nicolas, des Pénitentes, de la Tannerie et Drouard et de la place Grégoire Bordillon, je ne vois pas ce qu'apporte ce Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, si ce n'est que ses concepteurs veulent accroître la possibilité de construire de nouveaux immeubles, au détriment de l'espace public et du confort de circulation des habitants du quartier.

Quelles réponses ALM peut-elle apporter à ces observations notamment sur le revêtement des trottoirs, sur les ouvertures des maisons donnant sur les squares, la constructibilité est-elle possible, voir chapitre squares …?

Concernant les demandes d'extension de constructibilité sur cours, espaces verts secteur Doutre

n°67 : Demande une modification sur une partie de l'espace vert de sa propriété, afin de pouvoir y réaliser des constructions en fond des parcelles (n° 226, 259) voir courrier et plan + photos joints.

n°209, 237 : Propriétaire du 29 bd Clémenceau à Angers, Je m'oppose à ce classement. Pour information, aucune visite n'a été autorisée sur ma parcelle. La partie dépendance en retrait de la rue n'a aucun caractère patrimonial et je souhaite conserver la totalité de la parcelle en zone constructible comme la pointe de notre terrain qui est restée sans contrainte, voir plan D16 bis joint (comme les jardins voisins dont il est la parfaite continuité, sans exclusion de constructibilité). Peut-on m'expliquer la raison ?

n° 231 : Propriétaire d'une parcelle donnant sur le Boulevard Daviers et accessible uniquement par la place de la Paix. Je suis en désaccord avec les éléments présentés dans le projet de PSMV sur cette parcelle :
- Il a été noté un arbre remarquable : l'arbre en question est un cèdre d'espèce courante d'une cinquantaine d'années. La préservation de l'arbre réduira la possibilité même de construction sur la surface constructible restante et porte un préjudice important et évident pour la valeur vénale de la parcelle.. J'exprime mon désaccord sur le projet de PSMV en l'état.

Quelles réponses à ces demandes ?

Concernant les demandes de modification de la hauteur Doutre

n°173 : Au 18 rue Descartes plan D16 demande de surélévation de 36 m NGF à 39 m voir documents explicatifs joints montrant le projet.

n°184 : Un collectif rue Descartes demande de diminution de la hauteur maximale autorisée pour le foncier de l'école maternelle Descartes à 36 ou 38 NGF au lieu de 42 m (voir courrier + plan).

n°186 : Je souhaite manifester mon opposition à la construction de bâtiments plus hauts que ceux actuels dans la Doutre, et notamment à la place de l'école Grégoire Bordillon et de sa cour.

Quelles réponses à ces observations ?

Concernant les autres observations secteur Doutre

n°5 : Église de la Trinité la sacristie MH serait omise au plan graphique du PSMV.

n°82 : j'avoue être surpris que les résidences du Ronceray et Saint Nicolas soit en conservation totale, alors que l'école Bordillon, l'école Descartes, la bibliothèque Saint Nicolas ainsi que les logements entre la rue Drouard et rue de la Tannerie, pourtant dans le même style que les résidences sus-citées, sont exclues du plan de sauvegarde. **Quelles raisons distinguent ces choix ?**

n°95 : Je viens de constater que l'immeuble bâti du 13bis (HK 107) est classé :"immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité", **j'aimerais avoir des explications à ce sujet ?** A priori cette maison n'a aucun caractère patrimonial et de plus je ne pense pas que la société PAUME ait eu accès à cette maison.
J'aimerai savoir aussi ce qui justifie que l'altimétrie maximum de constructibilité de la parcelle HK 374 est de 28 m alors que les biens mitoyens peuvent atteindre une hauteur maximum de 31 et 30 m. A savoir actuellement le PLUi prévoit 12 m à l'égout soit 32 m d'altimétrie. Je demande donc la révision de ce critère à 32 m. De plus la bande constructible est prévue pour une profondeur de 10 m alors que les bâtiments mitoyens s'éloignent de 12 à 18 m de la voirie.
Autre remarque : *malgré la communication de la municipalité, de nombreux propriétaires ignorent les modifications dues au PSMV. Vu les conséquences de tels changements, la mairie devrait envoyer un courrier AR à chaque propriétaire concerné par des changements majeurs.*

n°113 : Je **propose de renforcer l'articulation entre PLUI ET PSMV sur la thématique des déplacements** pour allier le respect de la santé environnementale et la sauvegarde du patrimoine (cf publication développementdurable-4913.pdf). Cela doit s'envisager par la mise à jour du plan de circulation. (voir pièce jointe : " Préservation du patrimoine bâti et développement durable : une tautologie ? Les cas de Nantes et Angers ").

n°122 : Le bien (cadastré HL219), situé 1 rue des Pénitentes, apparaît comme un immeuble non protégé.
Par ailleurs, l'ensemble des immeubles environnants (sis aux 2 et 4 rue des Pénitentes ou 13 boulevard Descazeaux) sont quant à eux identifiés comme protégés.
Aussi, dans ce contexte, une révision du classement du bien sis 1 rue des Pénitentes est à envisager ; il conviendra de considérer ce bien comme protégé au même titre que les autres biens environnants et le bien sis 13 boulevard Descazeaux dont il dépendait avant la division foncière de 2005.

n°123 : L'hôtel des Pénitentes est classé aux Monuments Historiques. Aussi, le Code de l'urbanisme et le Code du patrimoine assurent une certaine protection des installations classées comme monument historique. Ils soumettent à autorisation toute modification des immeubles inscrits dans le périmètre de protection des monuments historiques : "Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.
La jurisprudence impose qu'une protection particulière soit prise en compte pour les immeubles actuels ou à venir. Aussi, en vue d'éviter de possibles contentieux (en cas de futures constructions ou aménagements de l'existant), **il est demandé de bien vouloir reconsidérer les espaces situés dans ce périmètre des 500 mètres autour de l'hôtel des Pénitentes** et de les rendre inconstructibles; une protection des immeubles déjà bâtis sera également prise en compte dans ce périmètre, (voir développement de cette déposition).

n°124 : L'article L313-1 du code de l'Urbanisme rappelle les règles de compatibilité du PSMV avec le PADD du plan local d'urbanisme, lorsqu'il existe. Au PADD du PLUi la densité prescrite entre 30 et 40 logements à l'hectare sera à prendre en compte afin d'optimiser la consommation de l'espace. La densification urbaine, du quartier Doutre a atteint, à ce jour, les 30 logements à l'hectare et **aucune mesure de restriction de la densification pour le quartier Doutre n'est proposée dans le projet de PSMV** ; au contraire, différentes zones sont définies comme possiblement constructibles. il conviendra donc de limiter les zones constructibles dans la quartier Doutre.

n°167 : Nous déplorons, nous habitants de la Doutre, le manque d'informations évident des réunions publiques mises en place et le manque de concertation. Vous ne vous êtes aucunement assuré de la participation du public à la procédure qui aurait permis de rectifier, au fil des réflexions, les incohérences pointées ici et là sur les différents plans présentés !

Quelles réponses à ces observations ?

3.2.Sur le secteur E de Esvière

<u>Concernant la constructibilité sur cours et espaces verts secteur Esvière</u>

n°143 : La déposition demande de reclasser l'ensemble espace vert à requalifier ou à créer en construction comme indiqué au cadastre pour rester conforme à l'histoire du site.

Quelle réponse à cette observation ?

<u>Concernant la hauteur d'une possible construction d'immeuble</u>

n°270 : Il est sollicité une demande de réduction de la hauteur de constructibilité de l'immeuble au 8 rue Kellerman et la déposition signale sur ce site la perte du poumon vert du quartier à cet endroit.

Quelle réponse à cette observation sur la hauteur maximum et l'espace vert devant disparaître?

3.3. Sur le secteur A de Saint Aubin

<u>Concernant Le site de la Bibliothèque rue Toussaint</u>

n°165 : de l'association des amis du vieil Angers La déposition a pour objet l'extension de la bibliothèque dirigée vers les habitations, voir les développements aux documents joints. Elle met en cause : les travaux qui menaceront les fondations des murailles protégées des XIIIè et XVIè siècles et celles des maisons accolées, le système de ventilation bruyant, les panneaux photovoltaïques éblouissants de cette extension. Elle fait part d'atteinte aux sépultures du XI è au XIVè siècles situées à l'emplacement de l'extension.

n° 213 : La déposition confirme document joint, les éléments de la déposition des amis du vieil Angers n°165 à propos de l'extension de la bibliothèque sur un cimetière médiéval source de profanation…

n° 214 : La déposition confirme aussi document joint, les éléments de la déposition des amis du vieil Angers n°165 à propos des murailles classées monuments historiques.

Quelles réponses à ces observations sur les risques causés par les travaux et celui de la profanation?

<u>Concernant les demandes d'extension de constructibilité sur cour et espaces secteur St.Aubin</u>

n°2 : Au 3 rue Toussaint, demande d'ouverture à la rénovation de 2 bâtiments sur cour, voir photos jointes.

n° 219 : Nous avons noté que la volonté était de préserver le caractère d'une cour d'intérêt patrimonial remarquable. Nous précisons que les 3, 5 et 7 bd du roi René sont la même bâtisse, et que les arrières cours du 3 et du 7 sont déjà totalement couvertes. L'arrière-cour du 5 est devenue une enclave, un trou au milieu, cerné de toute part par des immeubles. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir réexaminer le cas de cette arrière-cour au n°5 afin d'envisager le retrait de l'interdiction de construire et ainsi, maintenir la possibilité d'évolution des cabinets d'orthophonie et d'ostéopathie à cette adresse.

Quelles réponses à ces observations ?

<u>Concernant les demandes diverses du secteur St. Aubin</u>

n°71, 262 : Elles développent des observations et demandent des corrections au n° 19, 21 du boulevard du roi René plan A28 sur la façade, la toiture, et la position des arbres… Et elle évoque l'abandon du projet bibliothèque tel qu'il aurait été présenté (n°262)… Elle demande réponse sur 6 points, voir document.

Quelles réponses à cette observation ?

3.4. Sur le secteur B de Boisnet Imbach

n°160 : Secteur Boisnet La déposition met en cause la protection de la totalité de l'immeuble et des possibilités de limites de constructibilité au 33 et 33bis de la rue Boisnet et de la limite de constructibilité avec le bâtiment du 12 rue parcheminerie (voir doc joint à la déposition).

n°198 : propriétaire d'un immeuble situé 3 rue de la croix. Je souhaite savoir si l'immeuble est concerné par le plan de sauvegarde et de mise en valeur. SI oui, je vous informe qu'il n'y a pas eu de visite. Sans visite, j'espère qu'il n'y aura pas de contrainte pour l'embellissement des logements (peinture et …). Le bâtiment est tagué sur la rue de la Croix et la rue de Crimée, demande le nettoyage des tags.

Quelles réponses à ces observations ?

3.5. Sur le secteur C de la Cité

n°47 : Association, Amis de la Cité: Favorable, meilleure protection des éléments extérieurs ou intérieurs des bâtiments. Ce nouveau règlement ne doit pas alourdir des procédures administratives déjà parfois complexes en cas de travaux.. Ce PSMV ne doit pas allonger les procédures et les temps de validation avant travaux.
Nous jugeons que les emprises constructibles dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie et de l'ancien collège sont trop importantes. C'est plus de la moitié des cours que l'on autorise à disparaître au profit du bâti.

n°49 : Je m'interroge sur les points suivants : les bâtiments situés 11 rue du vollier ne sont pas protégés, peuvent donc été démolis. La surface de construction sur l'ensemble du site de l'ancienne gendarmerie me semble importante, il y a très peu de place laissée à la végétalisation lorsqu'on parle de perméabilité des sols.

n°267 : Place Monseigneur Chappoulie il est demandé de protéger du bruit induit par un restaurant la maison Cannoniale occupée par le curé affectataire de la Cathédrale et située l'autre côté de la rue à environ 8 m, par un store banne et une cloison vitrée.

Quelles réponses à ces observations ?

3.6. Sur le secteur F de Saint Joseph

n°142 : La déposition demande à revoir le périmètre d'un espace vert à requalifier ou à créer à l'emplacement de 2 constructions au 2 rue Saint Joseph, ancien presbytère.

Quelles réponses à cette observation ?

AUTRES OBSERVATIONS PLUS GENERALISTES

Concernant les OAP du PSMV

n°199, 229, 261 : Avis favorable. Cependant quelque points nous semble contestables:
-OAP place Imbach: projet inadapté, non justifié dans une ville risquant la surchauffe tous les été d'ici 2050
-OAP ilot des Jacobins: trop d'emprise constructible, dénaturation de la cité.
-OAP rives de Maine : voie sur berge, espaces très minéralisés et cheminements piétons ignorés qui rendent impossible l'accès à la rivière alors que cela reste un objectif affirmé dans l'OAP n°5.
-OAP place Kennedy-de l'académie incohérence avec le projet de parking silo. Comment justifier ce projet malgré les objectifs affirmés par l'OAP n°7.
-OAP n°2 la Rochefoucault gratuité du parking, problème de cohérence de vision des mobilités.

n°258 et 263: FNE Anjou émet un avis favorable au PSMV d'Angers sous les réserves suivantes :
- que la rédaction des OAP soit revue dans le sens d'une plus grande ouverture pour l'implantation des bâtiments, la préservation des espaces publics et afin de permettre une véritable concertation sur ces projets emblématiques.
- que l'OAP de la Place de la Rochefoucault soit plus ambitieuse dans la programmation de son évolution paysagère
- que le projet de parking silo en hauteur à l'arrière de la place de l'Académie soit abandonné.

- que la surélévation d'immeubles protégés soit supprimée (ex : ancien cinéma galerie Palace…).
- que le règlement soit renforcé dans le sens d'une plus grande protection de la biodiversité dans les espaces libres et les bâtiments, (voir document joint les développements ci-dessus).

n°268 : opposé au parking silo incohérent avec **OAP 7** du PSMV. **OAP Place imbach** contre la construction ou se trouvait les Halles, et le premier hôtel de ville au moyen âge. **Ilot des Jacobins** la destruction source de perte du cachet historique. Se dit **Contre l'élévation de la galerie Palace**.

Quelles réponses à ces observations ?

Concernant les mobilités douces la circulation en ville

n°199 : Sur les mobilités, il y a une contradiction entre d'une part les objectifs de priorités aux piétons et aux mobilités douces, et d'autre part les aménagements ou la pratique des lieux qui favorisent nettement l'usage de la voiture: construction d'un parking dans le quartier de l'Académie, de nature à augmenter les flots de voitures. La place de La Rochefoucault envahie par un stationnement gratuit, en contradiction avec les objectifs de l'OAP n°2.

n°18 : Ce PSMV d'Angers est un travail remarquable, qui va globalement dans le bon sens,
Pour autant, le projet de la municipalité actuelle d'implanter un parking silo quartier de l'Esvière sur la partie arrière de la caserne des pompiers est en totale contradiction avec ces objectifs. Le document de présentation (Tome 2) fait état p.105 de la volonté d'apaiser la circulation et d'affirmer la priorité aux piétons place de l'Académie. Un parking silo de 300 places aboutirait au strict inverse.

Quelles réponses à ces observations ?

Concernant la végétalisation en ville les espaces verts les alignements positionnement d'arbres

n°29 : Les règles proposées dans le cadre du PSMV sont cohérentes par rapport aux évolutions souhaitées, à l'exception de l'alignement d'arbres correspondant à l'axe de l'allée des Arts et Métiers.Le principe de conservation et restitution de cette perspective arborée est tout à fait judicieuse, il semble préférable de l'arrêter au droit du logis des abesses, en conformité avec l'histoire du lieu.

n°71 : Au 21 boulevard du Roi René mise en cause de la présence de 3 arbres dits remarquables et application (article 673 du Code civil) en terme d'entretien et interroge sur leurs positionnements (voir développement de la déposition).

n°162 : Le document joint met en cause le déficit de végétation et d'arbres en ville suite aux abattages avec le passage du tramway, l'entretien de la jeune végétation, le besoin de protection pour les piétons et autre avec le réchauffement, les canicules le choix des espèces à planter, l'artificialisation des parkings et trottoirs...

n°187 : Le collectif des grandes Pannes s'oppose à ce projet, projet qui va détruire des arbres centenaires pour en replanter quelques-uns qui mettront des années à repousser ! Sans compter les espèces protégées qui seront sacrifiées. Aucune étude de biodiversité n'a été réalisée !Nous demandons le respect des espaces verts publics, le respect de la biodiversité, le respect et la promotion des ilôts de fraicheur.(idem pour **n°189**). Nous demandons des études systématiques sur la biodiversité pour tout projet immobilier avec une étude

d'impact systématique sur les conséquences en termes de chaleur, d'ensoleillement, de risque d'inondation et de pousse effective des arbres.

n°236 : Quartier de la Doutre, je ne suis pas favorable au nouveau projet PSMV. En effet, concernant les projets entre la rue St Nicolas et le Théâtre du quai je trouve dommage de supprimer encore des espaces verts avec de grands arbres.

n°252 : Je constate qu'il n'y a pas de prise en compte de la sauvegarde des arbres existants et de la richesse faunistique qu'ils abritent. Les grands arbres apportent un atout indispensable contre le réchauffement climatique. Il me semble plus judicieux de replanter d'urgence ce qui n'a pas été fait malgré les promesses.

Quelles réponses à ces observations ?

Concernant l'environnement la biodiversité en ville au sein du PSMV

n°55 : préserver l'environnement nocturne, faire en sorte que les éclairages autorisés respectent l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

n°199 : La préservation de la biodiversité, en favorisant les continuités écologiques, est une préoccupation du document mais aurait dû faire l'objet de prescriptions pour être plus efficace.

Quelles réponses à ces observations ?

n°241 : LPO extrait de sa déposition biodiversité

Il est proposé de : • Inscrire aux articles US6.1. et US6.3. la nécessité de se poser la question de la préservation des espaces de pleine terre existants. • Favoriser la recréation d'espaces de pleine terre. Par exemple, tout espace libre minéralisé, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, devrait pouvoir être requalifié en espace vert.

Pour les espèces liées au bâti il est proposé de : • Inscrire à l'article US5 du PSMV la nécessité de prise en compte des espèces utilisant le bâtiment pour accomplir leur cycle de vie (Chiroptères, oiseaux cavernicoles et Hirondelles de fenêtre principalement), et ce dans les projets de rénovation et de démolition du bâti. • Inscrire à l'article 4 des dispositions générales du PSMV, la nécessité pour la demande d'autorisation de travaux de démontrer la prise en compte des espèces liées aux bâtiments.

Au même titre que l'inventaire des arbres remarquables, la ville devrait se doter, à minima, d'un recensement annuel des nids d'espèces protégées dans l'ensemble du périmètre, la mise en œuvre de la doctrine éviter – réduire - compenser (ERC) et l'incitation à la pose et à l'intégration de nichoirs. Dans les OAP, la nécessité de préservation de ces espèces particulières peut être également inscrite. Cet enjeu se retrouve sur l'ensemble des monuments historiques Il est donc proposé de : • Inscrire dans les OAP 7, 8, 9 et 10,

Préconiser à l'article US6.4.b. du PSMV des périodes d'intervention pour les tailles d'entretien des arbres : l'automne dans la plupart des cas. • Exiger à l'article US6.4.b. du PSMV la prise en compte des espèces liées aux arbres qui exploitent les branches comme support et les cavités d'arbres)

En cas d'abattage pour raisons phytosanitaires et d'entretiens lourds. • Inscrire à l'article US5.6.b. la possibilité de déroger à l'interdiction de pose de vitrophanie sur des surfaces importantes en cas de risques de collisions avec la faune ou de collisions avérées.

Lorsqu'il s'agit d'espèces végétales, il est essentiel de laisser la flore sauvage se développer librement. Or, les OAP sont silencieuses sur le sujet et semblent donc insuffisantes pour garantir la préservation de ces espèces. Pour atteindre cet objectif, il est donc proposé de : • Inscrire dans l'OAP 4 la nécessité de prendre en compte les espèces animales et végétales protégées, et ce bien en amont du projet de réaménagement.

. Les continuités écologiques doivent être prises en compte dans leurs différentes composantes, principalement en ce qui concerne le PSMV, la trame verte (espaces végétalisés), la trame bleue (espaces aquatiques), la trame brune (espaces de pleine terre) et la trame noire (espaces obscurs).

Une remarque concernant les continuités écologiques : À l'article US6.1 : « Éclairage urbain: il est prévu de « définir le niveau lumineux le plus adapté pour préserver la biodiversité nocturne », La recherche d'une certaine constance de luminosité, ne doit pas s'opposer à la définition d'une trame noire en ville, permettant de préserver des continuités non éclairées traversant le SPR.

Étant donné la nécessité d'adopter une gestion et une conception écologique des espaces végétalisés pour qu'ils permettent le développement de la biodiversité, la bonne santé des sols, la régulation du climat, etc. Le PSMV n'est pas très exigeant au regard des plantations et de la gestion des surfaces végétalisées. Le règlement du PSMV semble donc insuffisant pour garantir des espaces végétalisés favorables à la biodiversité. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de : • Inscrire dans les articles US6.1., US6.2.b., US6.3.b. et US7.1. les préconisations présentes dans la fiche conseil n°8 dédiée à la nature en ville

Quelles réponses à ces observations ?

Concernant les matériaux utilisables en rénovation ou construction au sein du PSMV

n°1 : globalement favorable au PSVM par contre la note réduite concernant le diagnostic énergétique des immeubles protégés du fait des appareils de chauffage non autorisés par le projet.
Sollicite des dérogations pour améliorer la note DPE au sein du PSMV ou revoir la règle de notation DPE pour ces logements protégés.

n°3, 158 : Le PSMV de la Ville d'Angers comporte des informations incomplètes voire erronées concernant la fiche conseil « matériaux et peintures pour les menuiseries ». L'Union des Fabricants de Menuiseries (UFME), syndicat représentatif de la filière Portes et Fenêtres fabriquées en France souhaite apporter à votre connaissance ces compléments d'information relatifs à la fenêtre PVC et reste disponible pour toute précision utile. Les dépositions développent une argumentation sur le PVC, voir les dépositions ...

n°110 : Si l'on veut que ce PSMV soit vertueux, il faut que la puissance publique accompagne largement les propriétaires dans la recherche des solutions techniques et le financement de ces travaux. Sinon on s'expose à un abandon de cet habitat au profit de quartiers moins contraignants, donc à une désertification puis à une paupérisation de l'hyper-centre d'Angers.

Quelles réponses à ces observations ?

Concernant les tags

n°50 : Favorable au projet de PSMV pour le porté a connaissance du patrimoine et sa valorisation, soulève le sujet des tags et des caméras de surveillance.

n°156, 198 : Font part de tags sur les façades entre 16 et 18 rue Cavel et au 3 rue de la croix, ils sollicitent la ville d'Angers pour le nettoyage avant protection des immeubles.

Quelles réponses à ces observations ?

Contributions autres

n°200 secteur inconnu mais au sein du PSMV: L'aspect extérieur ne permet pas d'identifier un intérêt patrimonial à conserver. De plus, nous remarquons que des jardins mitoyens ne sont pas classés de la même façon *(entre espace vert à* requalifier ou jardin à caractère patrimonial).
Pourquoi, les propriétaires concernés par un changement de zonage important, ne sont pas informés directement par courrier ?
Enfin, le projet annonce vouloir maintenir au maximum des espaces verts, mais à priori surtout sur les parcelles privées. Les parcelles propriété de la mairie ont tendance à gagner des possibilités de construction.

n°222 ville d'Angers : La déposition demande à prendre en compte les erreurs matérielles sur les plans graphiques notamment plan de zonage pour l'identification de monuments historiques qui n'apparaissent pas tels que la sacristie de l'église de la Trinité…

Quelles réponses à ces observations ?

Concernant un projet de parking silo non cité au sein du PSMV secteur Esvière

Sur ce secteur le commissaire enquêteur a relevé **53 dépositions relatant le désaccord avec un projet « de parking silo envisagé à l'arrière de la caserne des pompiers ».** Pourtant il ne semble pas que le projet du PSMV sur ce secteur fasse état d'un parking silo... Aussi devant l'ampleur de ces observations le CE a fait le choix de les porter à connaissance afin de clarifier cette situation, ci-après une sélection d'extraits reprend le contenu des dépositions sur le sujet :

n°8 : Dans le périmètre du PSMV, se trouve une parcelle à l'arrière de la caserne de pompiers, sur laquelle la Mairie veut construire un nouveau parking à voitures. Ce projet est en contradiction totale avec les attentes du PSMV. - ce projet de parking ne sauvegarde ni l'intérêt patrimonial du sous-sol de la parcelle, ni l'intérêt architectural du quartier de l'Esvière en visuel du château. L'édifice (bloc de béton de 4 niveaux sur 5000m²)

n°10 : Je reste surpris que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), la parcelle à l'arrière de la caserne des pompiers (place de l'académie) qui se situe dans le périmètre du PSMV n'ait pas été prise en compte, elle fait l'objet à ce jour d'un projet de parking silo pour 300 voitures.
Aucune alternative à la construction de ce parking à l'arrière de la caserne n'a été faite alors que le quartier bénéficie de 5 parkings clos à 10 minutes à pied et dont le nombre de places disponibles varie de 300 à 600 selon les jours de la semaine selon les consultations des places disponibles sur le site dédié. Cela est sans compter sur les nombreuses places libres sur voirie dans le quartier (les 2/3 du quartier de la Blancheraie ont des dizaines de places libres et le bas de la Baumette est vide)

n°14 : Ce parking de centre-ville (et non d'entrée de ville) au pied de deux écoles est une aberration écologique, un projet d'un autre âge qui incite encore les automobiles à se rendre facilement en centre-ville Il faut parvenir à des transports en communs gratuit.

n°16 : Ce parking silo n'a pas sa place au cœur de ville, dans un espace protégé et de plus à proximité d'école primaire et maternelle 50 m ! On connaît le danger des particules fines sur la population en particulier sur les jeunes enfants. Privilégier les transports en commun, où est la transition écologique tant recherchée. Oui à la végétalisation de la place et délocaliser le stationnement en extérieur.

n°17 : j'avoue ne pas comprendre l'obstination des initiateurs du projet et les différentes autorisations données notamment par l'architecte des bâtiments de France.
Le projet de parking est un parking silo démesuré de 4 étages construit dans un quartier historique
- Le parking silo sera à 300 m du château dans son périmètre historique et visible des remparts par les visiteurs.
- Le parking silo sera construit sur des vestiges archéologiques romains et à proximité immédiate d'une école maternelle.
- Le parking silo va contribuer à dégrader la qualité de l'air des habitants du quartier et des élèves par l'afflux de voitures ainsi qu'apporter de nombreuses nuisances (sonores, lumineuses…).

n°18 : Ce Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre de la ville d'Angers est un travail remarquable qui va globalement dans le bon sens en respectant le patrimoine de la ville qu'il soit bâti ou naturel sans pour cela empêcher son renouvellement.
Pour autant, le projet de la municipalité actuelle d'implanter un parking silo quartier de l'Esvière sur la partie arrière de la caserne des pompiers est en totale contradiction avec ces objectifs. Le document de présentation (Tome 2) fait état p.105 de la volonté d'apaiser la circulation et d'affirmer la priorité aux piétons" place de l'Académie.
Il est anormal que les arbres qui figurent au milieu de cette arrière-cour de la caserne ne soient pas identifiés comme étant des arbres remarquables. Je demande leur intégration en tant qu'arbres remarquables à la trame verte et bleue du PSMV.

n°19 : La qualité de l'air dans la ville d'Angers n'est pas bonne et le quartier de l'Esvière n'est pas épargné malgré la présence d'écoles, alors pourquoi la dégrader encore plus avec un parking qui va générer une pollution supplémentaire.
Comment accepter un silo en face du château alors que le bâti existant pourrait être classé.
Le patrimoine archéologique risque de subir des dégradations irréversibles avec cette construction énorme et disproportionnée.

n°21 : Ce projet de parking est en contradiction manifeste avec une politique de la ville respectueuse de l'environnement, telle que présentée par l'équipe municipale de la ville d'Angers dans toutes ses communications. L'équipe municipale communique sur la promotion des déplacements doux, le tramway est censé permettre aux habitants et aux visiteurs d'accéder facilement au centre-ville. Ce parking est une incitation à circuler en voiture en centre-ville, et augmentera la pollution de l'air aux abords immédiats d'une école primaire.

n°24 : Je traverse tous les jours la Place Kennedy avec mes enfants pour les déposer à l'école de la Blancheraie. Cette place est déjà extrêmement dangereuse ! Si un parking silo est construit derrière la caserne des pompiers, cela signifiera un afflux encore plus important de voitures. Des personnes pressées de se garer pour aller travailler, ou aller dans le centre-ville d'Angers. Je ne comprends pas comment il est possible d'imaginer un tel projet à côté de 2 écoles et au sein d'un quartier résidentiel.

n°66, 72 : la construction d'un parking silo place de l'Académie est complètement anachronique, puisqu'il y a désormais trois lignes de tramway permettant aux personnes venant de l'extérieur d'Angers de garer leur véhicule en périphérie pour rallier le centre-ville en tramway. Le qualifier de "parking relais" me semble tout aussi absurde, alors même qu'il s'agit d'un parking en plein centre-ville. Je pense que ces choix relèvent d'un autre temps et ne participent aucunement ni à la sauvegarde ni à la mise en valeur du patrimoine d'Angers.

n°133 : Les enjeux majeurs cités dans l'OAP n°7 concernant les places Kennedy-Académies semblent en totale contradiction avec le projet de construction d'un nouveau parking silo à la place de l'ancienne caserne des pompiers. D'autant plus quand d'autres parkings déjà construits restent à moitié vides toute l'année. Habitant à l'extérieur d'Angers je n'ai jamais eu de problème à me garer proche du centre-ville. Quant aux personnes qui ont plus de difficultés à se déplacer des exceptions ou des aménagements restent certainement possibles.

n°144 et 244: Association de quartier de Blancheraie - Blanchard – Esvière – Saint-Laud : Les ENJEUX MAJEURS DE L'OAP n°7 nous apparaissent clairs et ambitieux. Ils donnent la priorité aux piétons et mobilités douces dans un secteur où la place de l'automobile est très importante. Cependant dans les aménagements et orientations envisagées il n'est nullement mentionné le projet d'implantation d'un parking-silo immédiatement contigu à la place de l'Académie. Il parait nécessaire que cet espace du projet devrait être intégré dans l'OAP avec les objectifs annoncés du PSMV et pouvoir notamment inverser la priorité donnée jusqu'à maintenant à l'automobile…nous demandons qu'une réserve soit émise pour que l'espace du projet d'implantation d'un ''parking silo'' soit intégré dans l'OPA :

1-Pour ce quartier de la place de l'Académie, existe-t-il un plan de circulation suffisamment avancé qui soit en cohérence avec les objectifs énoncés et qui prenne en compte la sécurisation (piétons, cyclistes, camions et voitures) de tous les flux des entrées / sorties des Ecoles et organisme de formation, de la caserne des Pompiers, des bus touristes et des voies nouvelles comme la pénétrante de la Baumette ?

2- Comment répondre aux habitants du quartier Blancheraie et l'Esvière qui ont l'impression d'être sacrifiés devant « l'attraction touristique » du château et la priorité donnée de nouveau à la voiture en ville…. En effet ce parking-silo ne va-t-il pas devenir un « aspirateur à voitures » dans ce secteur sauvegardé (300 places, 1ère heure gratuite…) ?

3- Quels seront les impacts de l'utilisation de ce parking « Centre-Ville » (et non parking Entrée de Ville !) sur la détérioration de la qualité de l'air, l'augmentation des nuisances sonores néfastes pour la santé ? Dans le contexte actuel des nécessaires transitions énergétiques et écologiques, quelles mesures seront prévues pour atténuer ces pollutions et poursuivre l'amélioration de la qualité de vie dans ce quartier relativement apaisé où « il fait bon vivre » ? L'enjeu dans le PSMV est d'encourager la perméabilisation des sols : ce parking « verrue monumentale » inesthétique apporterait de plus un ilot de chaleur dans ce quartier …

4- Quelles sont les solutions alternatives étudiées, en cours d'étude ou à étudier sans l'option parking-silo ? De nombreuses observations faites depuis de nombreux mois (avant et après COVID) sur les places de stationnement disponibles dans ce quartier montrent que plus de 400 places peuvent être utilisées dans les rues et parkings existants (notamment le Parking St Laud2 à la gare…à 500 m du Château !). Cette solution partagée par beaucoup de riverains aurait l'avantage de ne rien coûter et d'assurer ainsi la mobilité douce.

5- Comment sera préservé le patrimoine archéologique sur la zone Esvière ?

6- Ne considère-t-on pas que notre quartier est le dernier quartier de ville où l'on peut encore mettre de la voiture contrairement aux préconisations du PSMV ? Le centre-ville doit être apaisé mais pas au détriment d'un autre quartier. Le Bureau de l'Association.

n°163 : Cette déposition conteste la hauteur indiquée du projet de parking proposé. Elle interroge sur la perte d'ensoleillement et de luminosité des immeubles voisins en créant des zones d'ombre. Les éclairages nocturnes provenant de toutes les faces et niveaux du parking se répercutant sur les immeubles et maisons.

n°164 : Déposition de l'association des amis du vieil Angers objet : site parking silo/caserne des pompiers voir son développement au document joint. Elle évoque une ignorance totale de l'histoire du site, l'ignorance du résultat des sondages du site archéologique, le refus total du projet présenté par le cabinet Rolland et associés et l'abandon immédiat de ce projet, voir courrier joint...

n°175, 199 : Ce projet va amplifier la circulation dans quartier résidentiel à proximité directe d'une école maternelle et primaire publique. En effet, la sortie du parking sera dans la rue attenante à l'école en face du jardin pédagogique des maternels. Le trafic entrainera donc la dangerosité pour les piétons et vélos des parents et autres habitants. Ce parking est inutile avec le nombre de places disponibles en voiries quartier Blancheraie et Baumette et dans les parkings existants.

n°190 : Le PSMV, dont l'objectif est de tirer tout ce patrimoine vers le haut et de le mettre en valeur, doit influencer la manière dont notre ville va évoluer dans les décennies qui viennent. Malheureusement cet objectif est en totale contradiction avec le projet de construction d'un parking silo de 300 places à proximité immédiate du Château. Ce projet de parking silo est incompatible avec le PSMV, voir document joint.

n°193 : Déposition du collectif non au parking silo Puisque le projet de parking silo n'apparait pas dans l'étude PSMV, ni dans les généralités, ni dans la fiche descriptive de l'OAP 7 concernant les aménagements prévus pour les places Académie et Kennedy, vous trouverez joints les documents descriptifs du bâtiment disponibles également sur le site de la Mairie d'Angers, voir pièces et photos jointes.

n°197 : Enfin, je ne comprends pas le terme de "parking relai" qui est employé. Un parking relai est un parking aux alentours d'une grande ville permettant de passer de la voiture aux transports en commun. Ce n'est pas le cas ici puisque ce parking se trouve à 5/10 min du centre-ville à pieds.

n°221 de ALTER : Afin de vous faire part d'une remarque concernant le futur parc de stationnement Académie. Nous nous permettons de vous écrire dans le cadre de l'enquête publique en cours liée au PSMV avec joint un document avec plans. La déposition suggère une modification du plan du secteur E (pièce C-7).

n°223 de la CCI : La déposition soutient le projet de parking qui dans sa conception est reconvertible à usage de bureaux ou de logements, voir courrier joint déposé.

n°225 : dégradation du patrimoine architectural et archéologique, Parking silo transformable en logements si besoin, alors qu'aujourd'hui ces deux bâtiments de logements existent et vont être démolis !

n°246 : On ne peut qu'adhérer à l'idée de « sauvegarder et de mettre en valeur la ville », néanmoins le PSMV proposé présente des incohérences et ne semble pas prendre en compte le changement face à l'urgence climatique. L'idée de construire un parking près du Château est une aberration.

Quelles réponses de ALM à ces observations du public mettant en cause le projet d'un parking silo au sein du périmètre du PSMV?

Le Commissaire enquêteur : Si le projet de parking est une réalité selon la déposition n°221, il est surprenant qu'il n'en soit pas indiqué le principe au sein de l'OAP n°7, notamment au sein des enjeux majeurs de la place de l'Académie en termes de circulation. Comment sera-t-il en cohérence avec les orientations données par le futur PSMV ? Comment s'intégrera-t-il architecturalement aux immeubles protégés qui l'entoureront, au Château distant de moins de 100 m à vol d'oiseau. Comment seront gérés les déplacements, les approvisionnements via les rues très étroites de Quatrebarbes et Kellermann, lesquelles desservent un EHPAD une école, des résidences… En résumé quels seraient les impacts de cet équipement sur le secteur Esvière, la place de l'académie ?

Une étude d'impact a-t-elle été sollicitée ? D'autres sites ont-ils été envisagés et étudiés en vertu de la règle Éviter, Réduire, Compenser pour un tel équipement de 300 places à l'intérieur du périmètre du PSMV ? Le site de la Baumette est proposé au sein de dépositions…

Quel éclairage pouvez-vous apporter aux interrogations du CE ?

Contributions hors périmètre du PSMV et hors sujet

n°22 : Observation mettant en cause une construction et maison mortuaire rue de la Traquette.
n°70 : Observation sur commerce de nuit bruyant au 24 rue des Lices.
n°260 : La rue Prédali, la rue des Petites Pannes et la rue des Grandes Pannes. Nous demandons la protection des espaces verts.

4. Les avis formulés par les PPA et autres personnes consultées avant enquête

Avis favorable : de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 21/09/2024, de l'architecte des bâtiments de France, de la direction régionale des affaires culturelles du 28/07/2024.
N'appelle pas d'observation: pour l'Agence Régionale de Santé, la Chambre d'Agriculture
Font part de préconisations : la SNCF immobilier, France Nature Environnement
La MRAe : demandait à justifier les impacts liés au déclassement d'EBC et exception d'inconstructibilité.

5. Pièce jointe : tableau de répartition des dépositions selon les thématiques relevées

&&&&&&&&&&&&

Conformément à l'article R. 123-18 Angers Loire Métropole dispose de 15 jours pour répondre au Procès-verbal du CE, soit jusqu'au lundi 5 février 2024…

Recevez Monsieur le Président d'ALM l'expression de ma considération.

Procès-verbal remis le vendredi 19 janvier 2024 au siège d'ALM 83 rue du Mail à Angers

Document comprenant 22 pages avec sa pièce jointe, établit en trois exemplaires le 19 janvier 2024.

le Commissaire enquêteur
Jean-Claude MORINIÈRE

l'élu représentant le Président d'ALM
Roch BRANCOUR

Tableau de répartition des dépositions du public, des associations, des collectifs, des organismes… selon les thématiques relevées lors de l'enquête sur le PSMV d'Angers

Sujets soulevés au sein des 270 dépositions	Numéros des dépositions qui se sont exprimés sur les différents sujets relevés
La constructibilité sur les squares : Petite Fontaine, Jean de l'Estoile et autres espaces verts… mettant en cause la perte : d'espace de rencontre, de convivialité, d'oxygénation, de fraîcheur avec le réchauffement climatique, d'accès aux personnes à mobilité réduite… Dans 127dépositions	26-38-40-41-42-45-52-56-57-58-59-60-61-62-63-65-73-74-75-76-77-78-79-80-81-83-84-85-86-87-89-92-93-94-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-114-115-116-117-119-120-121-125-126-127-128-129-130-131-132-134-135-136-137-138-139-140-145-146-147-148-149-151-153-154-155-157-159-161-168-169-170-171-174-180-181-182-183-185-186-188-192-195-196-202-205-206-210-211-212-218-220-226-227-232-235-239-240-242-246-247-248-249-251-253-254-256-257-264-265-266
Les cheminements potentiels au travers des résidences (du Ronceray…), des écoles (Descartes, Grégoire Bordillon…), des squares (Petite Fontaine…) dans 41 dépositions.	4-6-23-25-26-27-28-30-31-32-33-34-35-36-38-43-44-45-51-52-53-54-59-60-62-93-102-110-112-159-196-208-211-224-226-228-230-232-239-249-255
La constructibilité et la hauteur des immeubles sur plusieurs secteurs du PSMV notamment : à proximité de la résidence du Ronceray, la rue Drouard avec mise en cause de la densification sur le secteur St. Nicolas… dans 27 dépositions	64-90-123-124-141-152-159-172-176-186-191-204-205-210-211-217-218-219-224-228-230-232-233-234-235-243-250
Les demandes : de modifications sur MH, sur immeubles protégés ; de corrections de zonage sur : cours, espaces verts ou jardins protégés pour augmenter leur constructibilité ou la réduire ; sur le positionnement d'arbres, les alignements	2-5-47-48-49-67-71-82-95-122-123-142-143-160-173-200-209-219-231-237-239-262
Les demandes de modifications des hauteurs sur les immeubles : autour résidence du Ronceray, de la rue Descartes, bd. Arnaud, rue Kellerman , la galerie Palace , autres immeubles…	95 – 173 – 184 – 186 – 256 – 259 – 268 - 270
Les équipements de production d'énergie, les matériaux de construction rénovation des bâtiments	1 – 3 – 110 – 158 – 198

Les OAP notamment les n° : 2, 5, 7, 12, 17, 18, 23	66-199-229-241-243-244-258-261-263-264-268
Environnement Biodiversité	55-130-132-148-189-196-197-199-241-243-251-252-257-263
Végétalisation espaces verts ***Alignements d'arbres***	18-29-31-36-87-131-132-162-169-170-174-189-236-260
Information et communication sur le projet	95-167-198-200-204
Erreur matériel à prendre en compte ***L'extension de la Bibliothèque (muraille et sépultures…)***	222 165 – 213 - 214
Mobilité, circulation, Déplacements	9-11-66-113-175-199-263
Tags, Bruit sonore, visuel, santé, pollution…	50-156-198- 12-13-70-241-267
Le positionnement d'un Parking silo secteur Esvière, l'OAP n°7, ***Les Vestiges sur Secteur Esvière***	7-8-10-12-13-14-16-17-18-19-20-21-24-38-46-72-83-133-144-150-163-164-166-175-177-179-190-193-194-197-199-200-201-203-207-215-216-221-223-225-229-238-239-244-245-246-253-258-261-263-268-269
Demande d'information de communication	95 – 167 – 198 -200 -204
Non positionnée ou hors périmètre	15 - 39 - 22 - 187